

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

---

DEPARTEMENT de l' AISNE

---

GRAND-SOISSONS AGGLOMERATION

ENQUÊTE PUBLIQUE

Station d'épuration de Pommiers.

Renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement des  
eaux usées de Grand- Soissons Agglomération

**RAPPORT D'ENQUÊTE**



Enquête du 8 septembre au 8 octobre 2022 - N° E22000050/80  
Commissaire enquêteur : Denise Lecocq

## SOMMAIRE

### I – Objet de l'enquête

I - 1 - La demande d'autorisation environnementale .....	3
I - 2 - Localisation de la station et des installations de collecte des eaux. ..	4
I - 3 - Evolution de la population .....	4
I - 4 - Etude d'impact .....	5
I - 5 - Aspect technique .....	5
Equipements .....	5
Le réseau assainissement .....	5
Le système de collecte .....	6
La station d'épuration .....	6
La maîtrise d'ouvrage .....	6
I - 6 - Cadre juridique .....	6
I - 7 - Composition du dossier .....	6

### II – Organisation et déroulement de l'enquête

II - 1 – Désignation du commissaire enquêteur .....	10
II - 2 – Réunion d'organisation .....	10
II - 3 – L'arrêté et l'avis d'enquête .....	11
II - 4 – Mesures publicitaires .....	11
II - 5 – Déroulement de l'enquête : les permanences .....	12
1 <sup>ère</sup> permanence .....	12
2 <sup>de</sup> et 3 <sup>ème</sup> permanences .....	13
4 <sup>ème</sup> permanence .....	14
Clôture de l'enquête .....	16
Les sites dématérialisés .....	16
Les registres d'enquête .....	17
Le procès-verbal de synthèse des observations .....	17
Les communes concernées par l'enquête .....	18
II - 5 - Observations émises dans le cadre de l'enquête .....	18
Examen des observations : synthèse et réponse de GSA en son mémoire .....	18

### III - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

III - 1 - Sur la demande d'autorisation .....	25
III - 2 - Sur la procédure de l'enquête .....	25
III - 3 - Conclusions .....	26
III - 4 - L'avis avec recommandation du commissaire enquêteur .....	27

GLOSSAIRE .....	28
-----------------	----

# I – Objet de l'enquête

## I – 1 - La demande d'autorisation environnementale

La communauté de communes, Grand-Soissons-Agglomération dont le siège est établi à Cuffies, a déposé la demande de renouvellement de l'autorisation, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, du système d'assainissement dont elle a la charge. L'arrêté d'autorisation initial a été émis par le préfet en date du 29 avril 2005.

La demande de renouvellement de l'autorisation déposée par le service de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE IDF) a été transmise auprès du service de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires de l'Aisne (DDT) le 18 septembre 2020.

Cette demande est concernée par la nomenclature des opérations soumises à autorisation 2.11.0, déposée hors délai, elle nécessite une enquête publique, en application des dispositions du code de l'environnement, selon la réponse et demande de compléments de la DDT de l'Aisne le 10 novembre 2020.

Une demande de compléments a suivi, le 27 octobre 2021 et la déclaration de recevabilité a été adressée à la DDT de l'Aisne le 23 mars 2022, permettant la mise en œuvre de l'enquête publique.

Ces documents font l'objet d'une reliure au dossier d'enquête, dénommée « documents liés à l'instruction ».

Depuis 2005, des aménagements ont été réalisés sur le site de la station de traitement des eaux, ils ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux :

- le 27 août 2007, autorisation pour l'épandage des boues sur le territoire de 41 communes du département,
- le 15 mars 2017, pour la mise en place de la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques.

Dans le cadre de ce renouvellement de l'autorisation d'exploitation du système d'assainissement, la communauté d'agglomération a engagé depuis 2019 le diagnostic de fonctionnement de ses réseaux d'assainissement.

Des travaux sont envisagés concernant des bassins de stockage et des déversoirs d'orage, ils ont fait l'objet d'une autorisation. Le programme de ces travaux, est porté en annexe au dossier d'enquête.

La communauté d'agglomération a entrepris le diagnostic patrimonial des réseaux de collecte des eaux usées, et le recensement des anomalies des réseaux pour un moindre impact sur l'environnement.

Elle envisage de compléter les dispositifs d'auto surveillance et met en place des outils pour permettre un diagnostic permanent du système de collecte.

Tous ces éléments figurent également au dossier présenté à l'enquête.

## **I - 2 – Localisation de la station et des installations de collecte des eaux.**

La station de Pommiers se situe à l'ouest de Soissons, à proximité de la rivière Aisne dans laquelle elle a été autorisée à rejeter les eaux traitées.

Elle collecte les eaux usées des communes suivantes :

L'arrêté d'exploitation en date du 29 avril 2005 indiquait, article 1, que le système en place collectait et traitait les effluents urbains des 15 communes suivantes : Belleu, Berzy-le-sec, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Crouy, Cuffies, Mercin-et-Vaux, Noyant-et-Aconin, Pasly, Pommiers, Septmonts, Soissons, Vauxbuin, Venizel et Villeneuve-Saint-Germain.

Les aménagements effectués depuis 2005 ont conduit à recevoir les eaux d'autres communes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération.

La station de type « assainissement collectif » reçoit uniformément les eaux des réseaux unitaires et séparatifs.

Actuellement, au sein du Grand-Soissons-Agglomération, sur les 28 communes qui composent le territoire, 20 communes sont actuellement raccordées, pour totalité ou en partie, à la station d'épuration : Acy, Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Crouy, Cuisy-en-Almont, Mercin-et-Vaux, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasly, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Vénizel, Villeneuve-Saint-Germain.

Seules 21 communes de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (qui en comporte 28) sont desservies entièrement ou partiellement par un réseau d'assainissement collectif.

## **I -3 – Evolution de la population :**

L'agglomération comprend environ 50 600 habitants.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020 prévoit de relancer le développement démographique et propose la production de 1550 logements supplémentaires dont la construction est en cours actuellement (soit 260 logements par an).

Les objectifs définis dans le SCoT (2 800 logements par an) ont été écartés parce que trop éloignés de la capacité de production d'une majorité de communes, notamment rurales.

Ces éléments sont de nature à faire évoluer de façon significative les équipements nécessaires au traitement des eaux usées.

La station de Pommiers dispose d'un système d'assainissement collectif et d'une station à boues activées en aération prolongée d'une capacité de 80 000 équivalents habitants (soit un volume de 14 300 mètres cube par jour).

Elle collecte également les eaux industrielles et rédige des conventions de rejet avec les établissements.

## I – 4 – Etude d'impact :

On recense sur le territoire **des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2** ainsi que des zones à dominante humide.

La station de Pommiers est située à proximité de la rivière Aisne, dans un territoire **fortement marqué par ces zones humides**, sans conséquence pour son fonctionnement.

### **Patrimoine :**

Sur le territoire d'étude, **4 sites sont classés ou inscrits :**

- classés : Billy-sur-Aisne (le chaos de Billy-sur-Aisne et la pierre qui vire à minuit) et Crouy (rocher de la Pierre Frite).
- Inscrits : Le village de Septmonts et Soissons, centre urbain de Soissons et sa cathédrale.

### **SDAGE – SAGE**

La Communauté d'Agglomération du Soissonnais est située sur le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE).

Les dispositions du SDAGE 2016-2021 (adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin) tendent à prévenir les risques pour l'environnement et la santé par la réduction des rejets dans l'eau de substances dangereuses identifiées dans la Directive Cadre Européenne.

Il n'existe aucun schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

## I – 5 – Aspect technique :

**Equipements :** la station comprend, sur une surface de 46 804 m<sup>2</sup> (16 500 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée) :

- 1 bâtiment d'exploitation
- 1 poste de prétraitement
- 2 bassins d'orage de 1000 m<sup>3</sup> chacun (dont un réalisé dans le cadre des travaux de 2005)
- 2 clarificateurs 29 m de diamètres
- 2 bassins biologiques
- 1 aire de stockage des boues (9 cellules couvertes d'une capacité totale de 3600 m<sup>3</sup>)
- 1 système de traitement des boues
- 1 système de centrifugation des boues
- 1 système de désodorisation
- 1 bâtiment de traitement des produits de curage et graisse

### **Le réseau assainissement :**

Unitaire sur la commune de Soissons, le système d'assainissement est séparatif dans la plupart des autres communes.

Parallèlement à sa demande d'autorisation, Grand-Soissons Agglomération a engagé «le diagnostic du fonctionnement de ses réseaux d'assainissement, initié un diagnostic patrimonial et son schéma patrimonial afin de réaliser son schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées de son territoire ».

Cela permettra d'élaborer un programme pluriannuel des différents travaux (curage, inspections, investissements en équipements).

Les éléments et les différentes phases de ce diagnostic sont joints au dossier d'enquête.

### **Le système de collecte :**

La collecte unitaire comporte 101 km, la collecte des eaux usées 198,8 km, et la collecte des eaux pluviales 137 km.

Nombre de dispositifs de déversements étant trop proches du niveau de la rivière, entraînant la remontée des eaux de rivière lors des hautes eaux, les travaux recommandés à l'arrêté de 2005 ont été réalisés.

### **La station d'épuration :**

Egalement depuis 2005, les aménagements suivants ont été réalisés :

- épandage des boues (arrêté préfectoral du 27 août 2007)
- mise en place de la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées (arrêté du 15 mars 2017).

D'autres travaux ont été réalisés ou sont en cours. Ils ont fait ou feront l'objet de procédures d'autorisations.

**La maîtrise d'ouvrage : la gestion, jusque-là assurée par Véolia est, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, confiée au groupe SUEZ, suite à l'organisation d'un appel d'offre dans le cadre d'un marché public.**

## **I – 6 – Cadre juridique**

La station, d'un volume de 14 300 mètres cubes de traitement par jour est soumise à autorisation environnementale, relevant du Code de l'environnement.

Code de l'environnement, articles L. 123-1 et suivants, relatifs aux conditions d'organisation de l'enquête publique.

Code de l'environnement : article R 181-13 et s. L.181-1 et s.

Arrêtés préfectoraux :

- du 19 avril 2005, autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Pommiers.
- du 27 août 2007 autorisation d'épandre les boues de la station sur le territoire de 41 communes de l'Aisne.

Cette autorisation devrait être renouvelée en 2022, le dossier le mentionne, mais la demande n'est pas jointe au présent dossier.

- du 15 mars 2017, complément à l'autorisation d'exploiter, relatif à la mise en place d'une surveillance de la présence de micropolluants des eaux à l'entrée et à la sortie de la station.

-L'arrêté du 24 août 2017 relatif aux systèmes d'assainissement collectif (pollution organique supérieure à 1,2kg/j).

- L'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe le cadre des activités relatives à la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature.

## **I – 7 - Composition du dossier**

Le dossier a été élaboré à la demande de Grand-Soissons Agglomération par le bureau d'études Clair'Environnement dont le siège est au 4 rue Quinette à Soissons (02200).

Le service de la police de l'eau, cellule police de l'eau spécialisée de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE IF), en charge du contrôle des activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques, a

adressé à GSA un courrier le 10 novembre 2020. Ce service invite le demandeur à actualiser son dossier de demande sur un grand nombre de points détaillés aux termes d'un tableau joint en annexe au courrier.

Les observations exprimées par la DRIEE IF ont été prises en compte par la communauté d'agglomération et portées en italique au dossier de demande.

**Le dossier est établi comme suit :**

**I - 7 - 1 - La demande de renouvellement de l'autorisation environnementale** (228 pages) :

**La demande actualisée** du dossier suite aux courriers 2020.2000 et 2021.2307 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie d'Ile de France, en date du 10 novembre 2020 et 27 octobre 2021.

**I - 7 - 2 - : Résumé non technique** (21 pages).

**I - 7 - 3 - Volume intitulé ANNEXES comprenant les annexes numérotées de 1 à 11.**

**Annexe 1 - p. 233 :** arrêté préfectoral relatif à l'autorisation du système d'assainissement de la communauté d'agglomération du Soissonnais en date du 29 avril 2005 (p. 233 à 252)

**Annexe 2 - p. 253 :** Programme d'opération pour la construction de deux bassins de stockage restitution sur le réseau unitaire (Soissons) 46 pages insérées.

**Annexe 3 - p. 254 à 258 :** Echanges par messageries, Communauté d'agglomération, service IDDEE Pôle autorité environnementale Hauts-de-France, relatifs à la demande d'examen au cas par cas du renouvellement de l'autorisation d'exploitation du système d'assainissement, en absence de modifications substantielles.

**Annexe 4 - p. 259 :** Formulaire standard de données (Natura 2000) émis par le Museum national d'Histoire naturelle concernant les forêts picardes de Compiègne, Laigue et Ourscamp (8 pages), Les forêts picardes : massif de Saint-Gobain (7pages), le massif forestier de Retz (9 pages), et le massif forestier de Saint-Gobain (8 pages).

**Annexe 5 - p. 260 :** le plan topographique de la station d'épuration de Pommiers, et la carte des ouvrages de déversement en milieu naturel,

**Annexe 6 - p. 261 :** Règlement d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Soissonnais défini par le conseil communautaire le 19 mars 2015 (23 pages insérées)

**Annexe 7 - p. 262 :** arrêté préfectoral complémentaire autorisant le système d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Soissonnais en date de 2 mars 2012 avec ses prescriptions (16 pages insérées)

**Annexe 8 - p. 263 :** Liste des points de déversement du système de collecte Soissonnais avec charge brute par temps sec (2 pages).

**Annexe 9 - p. 264 :** Le bilan annuel sur le système d'assainissement du site émis par le gestionnaire VEOLIA (collecte et traitement) pour les années 2019 et 2020 et **informations générales de VEOLIA (68 pages insérées)**

**Annexe 10 – p. 265 :** Modalités des échanges de données d’auto-surveillance du système de collecte (Dossier du scénario Sandre, paramètres et modalités de transmission des données) (17 pages).

**Annexe 11 – p. 266 :** analyse des risques de défaillances (15 avril 2019) (17 pages insérées).

## **I – 7 - 4 - 6 volumes intitulés « Diagnostics et schéma directeur des réseaux d’assainissement de la Communauté d’agglomération du Soissonnais »**

### **Volume 1 : Phase 1**

- Etat des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d’assainissement (Mai 2019) comprenant le suivi hydrobiologique de l’Aisne à Soissons en annexe 3 (p. 141)
- Prestation 1.1.4. du cahier des charges – Reconnaissance des déversoirs d’orage (février 2019)

### **Volume 2 : Phase 1**

- Prestation 1.1.4. de cahier des charges – reconnaissance des exutoires comprenant les fiches de ces exutoires (février 2019)
- Prestation 1.1.4. du cahier des charges – reconnaissance des postes de refoulement comprenant les fiches de ces postes (février 2019)

### **Volume 3 : Phase 2**

- Campagnes de mesures de débits et de charges polluantes – Nappe Haute Hiver 2019 (rédigé septembre 2019)

### **Volume 4 : Phase 2**

- Campagnes de mesures de débits et de charges polluantes – Nappe Basse Été 2018 (rédigé septembre 2019)

### **Volume 5 :**

#### **Phase 2 – 2.1.6. Localisation des eaux claires parasites permanentes**

#### **Phase 2 - 3.1. Localisation des intrusions d’eaux claires parasites**

#### **5-1 Annexe 1 : plans des résultats de la présectorisation**

#### **5-2 Annexe 2 : plans de sectorisation**

#### **5-3 Annexe 3 : proposition d’inspections télévisées**

#### **Phase 3 – 3.2. Localisation des mauvais branchements**

**Volume 6 :** (124 + 62 pages + annexes et tableaux).

**Phase 4 :** Bilan du fonctionnement de système d’assainissement – diagnostic – Rapport final (novembre 2020)

(Tableaux et courbes des évènements du 7.3 2019, du 28 février 2019, et du 29 août 2018)

- Notes méthodologiques – données pluviométriques (juin 2019)

## **B – Diagnostic patrimonial**

**Phase 5 :** Etat des lieux des données disponibles, recueil des données (décembre 2018)

### **I - 7 – 5 - Une reliure intitulée documents liés à l’instruction comportant :**

- La lettre de la Direction régionale et interdépartementale de l’environnement et de l’énergie d’Île de France, en date du 18 septembre accompagnant le dossier de la demande de renouvellement du 17 août 2020, adressée à la Direction départementale des territoires de l’Aisne, communication pour recueillir son avis.

- la même demande pour avis adressée à l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France le 18 septembre également.
- La contribution de la Direction départementale des territoires de l'Aisne adressée par messagerie le 20 octobre 2020 à la DRIEE Île de France.
- La lettre du **10 novembre 2020** informant M. le président de Grand-Soissons agglomération que sa demande d'autorisation, exprimée le 17 août 2020 est hors du délai de 2 ans prévu par la réglementation. Ce fait entraîne la nécessité d'instruire la demande comme une autorisation initiale. Suit en annexe, une liste sur 4 pages, des observations que la communauté d'agglomération devra apporter pour compléter son dossier.
- Une demande de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France, en date du 27 octobre 2021, de compléter au fond et en la forme pour les besoins de l'enquête, le dossier à l'appui des observations portées en annexe (2 pages).
- la lettre du préfet de l'Aisne en date du 23 mars 2022, adressée à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France, précisant l'objet de l'autorisation, le cadre réglementaire, la recevabilité de la demande, l'instruction et l'enquête publique, son organisation.

**I - 7 - 6 - Les pièces suivantes ont été ajoutées au dossier d'enquête dès leur réception par le service de Grand-Soissons agglomération :**

La décision du Tribunal administratif d'Amiens le 16 mai 2022 (désignation du commissaire enquêteur),

L'arrêté préfectoral du 3 août 2022 fixant les conditions de l'enquête et les permanences du commissaire enquêteur,

L'Avis d'enquête publique,

L'arrêté ministériel fixant les conditions de l'affichage des enquêtes publiques JO 28 novembre 2021,

Les publications de l'avis d'enquête dans les journaux de la presse régionale l'Aisne nouvelle et l'Union.

## II – Organisation et déroulement de l'enquête

Par lettre du 23 mars 2022, la direction interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France, service politiques et police de l'eau, a informé à M. le préfet de l'Aisne la demande d'autorisation environnementale en vue de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique.

### II -1 – Désignation du commissaire enquêteur

A été enregistrée le 26 avril 2022, au tribunal administratif d'Amiens la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne – Direction départementale des territoires – demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement des eaux usées de Grand-Soissons agglomération (station de Pommiers).

Le commissaire enquêteur est désigné par décision de Madame la Présidente de ce tribunal le 16 mai 2022 N° E22000050/80 : Denise Lecocq commissaire enquêteur inscrite sur la liste d'aptitude à ces fonctions dans le département de l'Aisne (annexe n°1).

### II - 2 - Réunion d'organisation

A la demande du commissaire enquêteur, une réunion a permis de mettre au point les conditions de l'enquête, les rôles de chacun dans son déroulement.

La réunion qui s'est tenue dans les bureaux de la station d'épuration **a eu lieu le 16 juin de 9 h à 10h**, et a été suivie **d'une visite du site, de 10 h à 11h**.

Etaient présents : Messieurs Alain LIEFOOGHE de Grand-Soissons Agglomération ; DUWICQUET Fabrice, Chargé de mission police de l'eau spécialisé assainissement - DRIEAT IF/SPPE/DA représente l'administration ; Marc GARY Responsable Pôle Aisne pour SUEZ et Rémy BERNA chef de groupe traitement pour SUEZ, et Mme Denise LECOCQ commissaire enquêteur désigné.

Le compte-rendu de la réunion est porté en annexe n°2.

Il a été notamment discuté :

- de la procédure, le délai de renouvellement de l'autorisation étant dépassé, la procédure est celle d'une demande initiale, une enquête publique est nécessaire.

- du contenu du dossier d'enquête, remis au commissaire enquêteur.

- de la qualité du dossier d'enquête, de sa réorganisation et la renumérotation souhaitable des pièces, de sa complétude, M. Duwicquet ayant constaté l'absence d'une pièce qui sera ajoutée au dossier dès sa réception ;

- un dossier papier fourni par Grand-Soissons agglomération, sera mis à la disposition du public dans les 2 communes Pommiers, siège de l'enquête, et Soissons, ainsi qu'au siège de Grand-Soissons Agglomération ;

- du rôle du commissaire enquêteur, de la rédaction de l'arrêté d'enquête, de l'avis d'enquête servant d'affiche, qui sera affiché dans les 21 communes concernées, et des publications.

- du nombre, de la durée et des lieux de permanences du commissaire enquêteur, dont un samedi matin à Pommiers.

Des informations, des précisions concernant l'historique du site et la gestion ont suivi.

La gestion jusque-là assurée par Véolia est, depuis **le 1<sup>er</sup> juin 2022**, confiée au groupe SUEZ, suite à l'organisation d'un appel d'offre dans le cadre d'un marché public.

Rédigé par D. Lecocq, le compte-rendu a été soumis à l'approbation des présents à la réunion. Aucune proposition de modification, rectification ou complément n'a été exprimée par les participants.

**Le 20 juin 2022, le commissaire enquêteur a adressé au maire de Pommiers et au Président de GSA, tant pour le siège de l'agglomération que pour l'Hôtel de Ville de Soissons, un courrier pour obtenir la disposition d'une salle accessible au public y compris pour les personnes à mobilité réduite, pour les besoins de l'enquête (courriers et réponses en annexe n°3).**

**Le maire de Pommiers a indiqué par messagerie la salle disponible pour les 21 septembre et 8 octobre.**

**Le service de la Ville de Soissons a confirmé le 27 juin, la réservation du Salon d'Honneur pour la permanence du 16 septembre.**

## **II - 3 – L'arrêté et l'avis d'enquête publique**

**Le compte-rendu de la réunion a été adressé au service de la Direction départementale des Territoires chargé de rédiger l'arrêté d'enquête publique.**

Par courrier du 3 août 2022, le service de la DDT 02 adresse à Grand-Soissons agglomération et au commissaire enquêteur :

- lettre informant des conditions de l'enquête et affichage de l'avis d'enquête en annexe n° 4

- l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2022, porté en annexe n° 5 à ce rapport.

- l'avis d'enquête publique en annexe n° 6

- la copie de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2021 fixant les conditions de l'affichage en annexe n° 7.

Rédigé également par le service de la DDT, l'arrêté et l'avis d'enquête publique sont transmis à Grand-Soissons Agglomération pour affichage de l'avis.

## **II - 4 - Mesures publicitaires**

Mandatée par la DDT de l'Aisne, les journaux d'annonces légales l'Union et l'Aisne Nouvelle ont régulièrement publié l'avis d'enquête publique avant les 15 jours qui précède l'enquête et dans les 8 jours de l'ouverture de celle-ci :

1<sup>ère</sup> publication :

- journal l'Union du samedi 20 août 2022
- journal l'Aisne Nouvelle : samedi 20 août 2022

2<sup>ème</sup> publication :

- journal l'Union du lundi 12 septembre 2022
- journal l'Aisne Nouvelle : samedi 10 septembre 2022.

Ces publications sont portées en annexe n° 8.

L'affichage de l'avis d'enquête publique est réalisé par la communauté d'agglomération dans les 20 communes concernées par le traitement des eaux usées sur la station de Pommiers : Acy, Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Mercin-et-Vaux, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasy, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel et Villeneuve-Saint-Germain.

Seuls les affichages de Soissons et Pommiers ont été vérifiés par le commissaire enquêteur. L'avis d'enquête publique a également été affiché au siège de Grand-Soissons agglomération à Cuffies (au siège de la communauté d'agglomération).

## II - 5 – Déroulement de l'enquête

**Les permanences du commissaire enquêteur** : les permanences se sont déroulées aux dates et heures indiquées aux termes de l'arrêté préfectoral du 3 août 2022.

- jeudi 8 septembre 2022 de 9 à 12 heures au siège de Grand-Soissons agglomération,
- vendredi 16 septembre de 14 heures à 17 heures à l'Hôtel de Ville de Soissons,
- mercredi 21 septembre 2022 de 15 heures à 18 heures à l'Ecole de Pommiers, 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité)
- samedi 8 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures à l'Ecole de Pommiers, 26 rue du 8 Mai 1945 (salle de motricité).

Dans ce paragraphe sont décrites les visites des permanences, et les observations recueillies par le commissaire enquêteur.

### **1<sup>ère</sup> permanence le jeudi 8 septembre 2022 de 9 h à 12 h.**

J'ai été accueillie par M. Jean-Marc BEZIN, vice-président de Grand-Soissons Agglomération chargé de l'assainissement et de l'eau potable, accompagné de M. LIEFOOGHE chef de service police de l'eau.

La permanence se déroule dans la salle donnant sur l'accueil du siège de l'agglomération. La salle est accessible à toutes personnes, elle dispose de tables suffisamment grandes pour examiner les cartes et documents du volumineux dossier.

Le registre d'enquête est joint au dossier d'enquête.

**Aucune visite** au cours de cette permanence.

**Il est demandé par messagerie à M. Liefoghe de compléter les dossiers mis à la disposition du public en intégrant les pièces de procédure de l'enquête et les publications à mesure de leur réception.**

**Il est également convenu que M. Liefoghe apportera à la permanence de clôture de l'enquête les registres d'enquête de la commune de Soissons et du siège de la communauté d'agglomération.**

**Le 8 octobre, lors de la clôture de l'enquête en mairie de Pommiers, les registres d'enquête ne sont pas parvenus au commissaire enquêteur comme convenu.**

### **2<sup>ème</sup> permanence le vendredi 16 septembre 2022 de 14 h à 17 h à la mairie de Soissons.**

Accueillie par la secrétaire de l'accueil de l'Hôtel de Ville de Soissons, j'ai été installée dans le salon d'honneur, où les documents de l'enquête étaient à la disposition du public.

**M. Liefoghe est passé pour connaître les conditions d'accueil.**

**J'ai pu vérifier que les pièces du dossier étaient complétées des éléments parvenus ultérieurement.**

**Une seule personne est venue, par erreur. Elle souhaitait des renseignements concernant l'Etat civil.**

**Aucun visiteur au cours de cette permanence.**

### **3<sup>ème</sup> permanence le mercredi 21 septembre 2022, de 15h à 18 h dans la salle de motricité de l'école de la commune de Pommiers, 26 rue du 8 mai 1945.**

La permanence s'est déroulée très sereinement.

Un visiteur est arrivé à la permanence avec un écrit sur lequel il avait écrit ses observations. Ce document a été collé en page 1 du registre d'enquête :

**M. Michel BERTIN**, retraité, demeurant à Pommiers, 2 rue de la Vallée, est membre de l'association Voiles du Soissonnais.

J'ai constaté :

**Problème de déchets de lingettes** accrochés dans les branches basses des buissons bordant la rive à l'aval immédiat de la station.

Très visibles l'hiver en l'absence de feuillage, ils sont situés à des hauteurs de niveaux d'eau variables.

Une collecte a été effectuée le 20 mars 2022 lors de la campagne « Hauts-de-France propres », organisée par le club nautique.

**Poste de refoulement** 3.15 – Commune de Pommiers – « La Vallée » Page 37

- Refoulement direct à la rivière – vu 2 fois.

- Odeurs très fréquentes – (voisinage immédiat) – prévoir dispositif d'évacuation ?

- Peinture du portail en très mauvais état – (zone de loisirs – passage de véhicules ou piétons fréquents) et d'habitation.

**Demande de renouvellement :**

- page 213 paragraphe 4.2.4. Milieu humain et socio-économique :

« Cette station d'épuration n'est pas implantée dans une zone à usages sensibles : lieux de baignade, nautisme ».

\_ les activités recensées à l'aval de la rivière Aisne (non, à l'aval de la station) ne sont pas impactées par l'activité de la station : trafic fluvial, « activités nautiques de plaisance et croisières » (non, activités de sport - voile et canoë – et plaisance).

- au minimum existe un impact visuel (« mur » de palplanches) situé presque en face du club nautique – le club est à l'origine d'un emploi in-situ et voit passer beaucoup de personnes.  
Signé M. Bertin

La permanence s'est terminée à 18 h.

Monsieur le maire de Pommiers, Anthony GRANDO, annonce davantage de visiteurs pour la prochaine permanence, celle du 8 octobre, jour de la clôture de l'enquête.

**4<sup>ème</sup> permanence le samedi 8 octobre de 9 h à 12 h à l'école de Pommiers.**

**La permanence s'est déroulée très sereinement.**

**Plusieurs personnes se sont déplacées à la mairie où avait lieu également l'opération brioche au profit de l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI), des Papillons Blancs de Soissons.**

**Certaines personnes ont été intéressées et se sont exprimées sur la situation de leur commune dans le cadre de l'enquête.**

**1<sup>er</sup> visiteur :**

**M. Olivier RUSSEAU**, 3<sup>ème</sup> adjoint à la mairie de Pommiers, demeurant au 16 rue de la Vallée, dépose une observation écrite sur le registre d'enquête, en pages 2 à 4, elle est intégralement reportée ci-dessous. Il joint un plan de la commune indiquant la situation de la « Petite Station » et les réseaux qui acheminent les eaux usées à la station de traitement des eaux de Pommiers. Ce document est en annexe au registre d'enquête :

**I) Station de pompage – relevage rue de la Vallée**

(station de collecte eaux usées en amont de la station d'épuration)

Points négatifs constatés :

**1/ Problèmes de rejets directs dans la rivière Aisne.**

Depuis sa création, sa conception étudiée pour la charge des collectes eaux usées de l'époque, sa capacité se voit arriver à saturation avec les nouveaux branchements.

En effet, le système de sécurité (by-pass) se déclenchant à saturation de brassage a pour seule option de rejeter directement le trop-plein des eaux saumâtres non traitées directement dans la rivière (vidéo pour constatation). (Malgré tout sans sédiments).

Cette situation se révèle récurrente depuis une sollicitation trop intensive (en moyenne 3 / 4 fois/an).

**2/ Problème d'odeurs constatées**

A l'origine de sa fabrication cette mini-station était équipée d'évent (évacuation par couloir en hauteur de 100mm (de diamètre). Ce système fut démonté depuis l'utilisation des produits chimiques censés détruire les odeurs qui en émanent. Il s'avère que cette méthode ne soit pas efficace ou mal gérée, nous constatons (riverains de proximité) une forte odeur nauséabonde relativement fréquente (2 fois/semaine) suivant les conditions météorologiques. Cette gêne est d'autant plus inquiétante que cette rue passagère et très fréquentée se trouve régulièrement occupée par de nombreuses manifestations, la plus marquante étant le marché organisé par la mairie du village tous les 3<sup>èmes</sup> dimanche de chaque mois. Nul besoin de relater la nuisance que cela occasionne auprès des commerces de bouche à l'étalage.

Ce problème doit survenir du vieillissement et saturation de la station mais aussi un manque de maintenance régulier.

Comme le point évoqué précédemment, peut-être faudrait il développer une méthode de surveillance ou d'équipement (capteurs) afin d'anticiper l'insuffisance d'intervention, les

agents en charge de cette station n'interviennent qu'une fois/trimestre et n'ont que la possibilité d'intervenir lorsque nous constatons un fonctionnement anormal. Intervention de réparation et non de prévoyance.

\* Solutions à apporter :

a/ Dans ces deux cas nous pourrions apporter des moyens techniques comme remettre en fonction le système d'évent.

b/ organiser une surveillance plus soutenue.

c/ équiper de système de capteurs de surveillance numérique.

d/ à revoir la maintenance de la station propre et son environnement (clôture et portail à repeindre).

## II ) Centre d'épuration de l'agglomération

Egalement membre de la base nautique, je constate les mêmes effets que Monsieur BERTIN Michel, ayant très bien développé le sujet.

En conclusion, nos observations visent à améliorer le fonctionnement de notre station dans le cadre du respect de l'Environnement. En toute objectivité, sans remettre en cause l'action des agents chargés de sa maîtrise.

Signé M. Rousseau

### 2ème visiteur :

**M. Anthony GRANDO, maire de la commune de Pommiers**, habitant 6 Ruelle Saint-Martin, porte son avis sur le registre d'enquête en page intermédiaire 4B.

La station d'épuration en elle-même n'impacte que très peu la commune.

En revanche, la pompe de relevage (dite « petite station ») sise rue de la Vallée pose constamment des soucis :

+ mise en action du by-pass entraînant des rejets nocifs directement dans l'Aisne : cela se produit régulièrement.

+ odeurs pestilentielles journalières impactant la vie du voisinage, puis remontant la ruelle Saint Martin et suivant la rue de la Vallée.

Cette rue de la Vallée devient au fil des ans un lieu de rencontres et de vie du village :

- marchés de producteurs locaux

- la brocante

- concours de pétanque

etc...

Il est dommageable d'avoir de façon très régulière des remarques à ce sujet : « le cadre est magnifique, mais toujours l'odeur ! »

A l'heure où le tourisme fluvestre se développe, volontés des Hauts-de-France et aussi de Grand-Soissons Agglomération, je reste dubitatif...

Il faut absolument prendre cette problématique à bras-le-corps.

Signé A. GRANDO

### 3ème visiteur :

**M. Lionel DUPART**, conseiller municipal demeurant 37 bis rue du 8 Mai 1945, porte son avis sur le registre d'enquête en page 5.

Une odeur désagréable due au mauvais fonctionnement de la station d'épuration se répand régulièrement dans les environs. Le site est pourtant agréable. De nombreux promeneurs et des camping-cars s'arrêtent pour pique-niquer. Je ne comprends pas qu'en cas de panne (by-pass) une alarme n'alerte pas automatiquement l'équipe chargée des réparations. Ce sont des dizaines de mètres cubes voire plus, qui vont polluer la rivière.

Signé L. DUPART



Photo de M. Dupart, reçue par messagerie.

#### **4<sup>ème</sup> visiteur :**

**Mme Annick PANNET**, conseillère municipales, demeurant au 6 rue de la Sablière, porte son avis sur le registre d'enquête en page 6.

Joueuse de pétanque, terrain mitoyen de la petite station sur le bord de la rivière, certains samedis après-midi, l'odeur est tellement désagréable, pour ne pas dire pestilentielle que nous ne jouons pas sur les terrains, juste à côté de la station.

Le by-pass se déconnecte très souvent (environ 1 à 2 fois par mois) et tout va directement dans la rivière, il serait bon d'intervenir.

**Est annexé au registre, le plan de la commune annoté par M. RUSSEAU, les pointillés indiquant la présence de la « petite station », cause des nuisances olfactives, et les réseaux qui la relie à la station d'épuration pour laquelle la demande d'autorisation est l'objet de cette enquête.**

## **CLOTURE DE L'ENQUETE**

**A l'issue de la permanence, le 8 octobre, la clôture de l'enquête a été réalisée à 12 heures, en présence de M. Anthony GRANDO, maire chargé de procéder à la clôture de l'enquête, signer le registre et fermer la mairie.**

**Le registre est clos et signé également par le commissaire enquêteur qui reprend le dossier d'enquête, la commune de Pommiers étant retenue comme siège de l'enquête, et le registre avec son unique annexe, en vue de procéder à la rédaction de son rapport.**

## **Les sites dématérialisés**

**Malgré une publication régulière des moyens électroniques de communication par Internet, figurant aux termes de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête, sur l'avis d'enquête, les affiches et les annonces des journaux d'annonces de la presse régionale,**

**ni le site Internet de la préfecture « [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) »,**

**ni l'adresse de messagerie « [ddt-env-pe-participatio-public@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pe-participatio-public@aisne.gouv.fr) » prévus à l'arrêté préfectoral du 3 août 2022,**

**n'ont fait l'objet d'observation du public relative à l'enquête.**

## **Les registres d'enquête :**

Les registres d'enquête élaborés par les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, complétés et côtés - paraphés par le commissaire enquêteur le 7 septembre au siège de Grand-Soissons Agglomération, ont été remis par M. Liefoghe le même jour aux communes concernées dans le cadre de l'enquête : Pommiers et Soissons.

Les 3 registres comportent 10 pages paraphées par le commissaire enquêteur auxquelles il a ajouté 2 pages pour rappeler les dates et horaires des permanences, et les modalités d'ouverture (en 1<sup>ère</sup> page) et de clôture de l'enquête (en dernière page).

Le registre de Pommiers a été ouvert par le commissaire enquêteur et clos également par le commissaire enquêteur et le maire dès l'issue de l'enquête, le 8 octobre à 12 heures.

**Les registres de l'Hôtel de Ville de Soissons et du siège de Grand-Soissons Agglomération** ont été adressés par courrier postal au commissaire enquêteur par M. Liefoghe (bordereau d'envoi annexe n° 9).

Ces deux registres n'ont pas été annotés par le public.  
Aucune visite n'y a été enregistrée concernant l'enquête : il en résulte qu'aucune observation n'a été émise sur ces deux sites de permanences de l'enquête.

### **Le registre d'enquête de Pommiers comporte 4 observations écrites.**

Elles ont fait l'objet d'un examen et d'un procès-verbal de synthèse notifié le 10 octobre par messagerie à l'adresse de M. Liefoghe à Grand-Soissons Agglomération, avant même la réception des registres de Grand-Soissons et Hôtel de Ville de Soissons.

**Les pages à 7 à 10 du registre de Pommiers ne sont pas servies : elles ne sont pas reproduites dans les copies annexées à ce rapport.**

**Les registres d'enquête sont reproduits en copie en annexe n°10 à ce rapport.**

**Les registres originaux sont remis, avec le rapport, à la Direction départementale des Territoires.**

## **Le procès verbal de synthèse des observations :**

L'envoi du procès-verbal d'observations a été finalisé après complément d'information et réception des registres de GSA et Ville de Soissons, **le 17 octobre** (Cf. annexe n° 11).

En application de l'article R123-18 du code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

**Du fait des difficultés d'approvisionnement en carburant pendant cette période et compte tenu du faible nombre d'observations, le commissaire enquêteur a estimé, en accord avec M. Liefoghe de Grand-Soissons Agglomération, qu'il était opportun de transmettre la synthèse des observations par messagerie.**

## **Les communes concernées par l'enquête,**

à savoir Acy, Belleu, Berzy-le-Sec, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Mercin-et-Vaux, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasly, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel et Villeneuve-Saint-Germain, étaient appelées à s'exprimer sur le dossier de renouvellement de l'autorisation.

Seules 2 communes ont adressé leur délibération dans les délais impartis, à savoir dès l'ouverture de l'enquête et avant les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête :

- **La commune d'Acy**, a délibéré le 17 septembre et donné un avis positif à l'unanimité (15 voix pour)

- **la commune de Billy-sur-Aisne** a délibéré le 27 septembre et donné un avis favorable à l'unanimité.

**Ces 2 délibérations sont portées en annexe n° 12.**

**M. Anthony Grando, maire de Pommiers, s'exprimant au nom des habitants de sa commune a inscrit, le 8 octobre, une observation sur le registre d'enquête de Pommiers.**

## **II - 6 - Observations**

### **-Synthèse**

### **- Mémoire en réponse**

**Les observations recueillies pendant l'enquête sont peu nombreuses, elles ont toutes été recueillies lors des permanences à la mairie de Pommiers, les 21 septembre et 8 octobre.**

**Aucune observation n'a été émise sur les sites dématérialisés de la Direction départementale des territoires, ni celui de Grand-Soissons Agglomération.**

**Il est à noter qu'aucune observation ne concerne le fonctionnement même de la station d'assainissement de Pommiers, objet de la demande d'autorisation.**

- une observation vise à la modification du dossier d'enquête,

- et 5 observations concernent des difficultés liées au fonctionnement du poste de refoulement de Pommiers, désigné par les habitants comme étant la « petite station » de Pommiers.

### **II - 6 – 1 – Examen des observations avec la synthèse et la réponse de GSA : rappel des observations**

- **Au sujet du dossier d'enquête** : formulation erronée dans le dossier de demande il est écrit :

- page 213 paragraphe 4.2.4. Milieu humain et socio-économique :

« Cette station d'épuration n'est pas implantée dans une zone à usages sensibles : lieux de baignade, nautisme ».

- les activités recensées à l'aval de la rivière Aisne (il y a lieu d'écrire : l'aval de la station) ne sont pas impactées par l'activité de la station : trafic fluvial, « activités nautiques de plaisance et croisières »

Il y a lieu de noter pour ces paragraphes : « les activités de sport - voile et canoë – et plaisance sont pratiquées ».

**- Au sujet de la « petite station », le poste de refoulement situé au centre de la commune de Pommiers :**

Selon ces observations et les avis des visiteurs à l'enquête, les rejets directs dans la rivière de la « petite station » entraînent les effets négatifs suivants :

1 - présence de nombreux déchets de lingettes sur les rives de l'Aisne : 2 personnes

2 - effets de saturation ayant pour cause un défaut de brassage ou de trop nombreux branchements : 4 personnes

3 - odeurs nauséabondes non maîtrisées au sein du village : 5 personnes

4 - mauvais état de la porte d'accès à la « petite station » : 2 personnes

5 - atteinte au développement d'activités du village et/ou touristiques : 5 personnes

Et une observation orale lors de la permanence du 21 septembre :

« au minimum existe un impact visuel (« mur » de palplanches) situé presque en face du club nautique – le club est à l'origine d'un emploi in-situ et voit passer beaucoup de personnes », et « le risque sanitaire des pratiquants du canoë en cas de retournement de l'embarcation lors des rejets directs à proximité de la petite station ».

**Ces observations ont fait l'objet :**

**du procès-verbal de synthèse le 17 octobre 2022 (annexe n°11)**

**d'une réponse de la part de Grand-Soissons Agglomération, reçue par messagerie le 28 octobre 2022 (annexe n°13).**

Les observations ci-dessus rapportées, numérotées de 1 à 6 dans la synthèse du procès-verbal d'observations ont été synthétisées de façon différente par le bureau d'études pour le compte de Grand-Soissons Agglomération.

Aussi, pour donner son avis, le commissaire enquêteur tient compte des réponses du mémoire de Grand-Soissons Agglomération.

Les réponses de GSA ci-dessous sont suivies de l'avis du commissaire enquêteur (avis du CE) :

## **1 - Proposition de modification du texte du dossier quant à la désignation des activités de la base nautique**

### **Réponse de Grand-Soissons-Agglomération :**

La modification, justifiée, doit-elle paraître aux termes de l'arrêté préfectoral ou dans le dossier d'enquête (ce qui entraînerait l'ajout d'une annexe, ou la réimpression du dossier) ?

### **Avis du CE :**

Le dossier d'enquête est un document de travail, il est provisoire. Seul est opposable le dossier constitué après modification, s'il la modification est validée par l'agglomération, à la suite de l'enquête.

La modification reconnue comme justifiée par GSA ne nécessite pas de modification substantielle du dossier, seules quelques phrases pourront indiquer, au paragraphe désigné par le visiteur à l'enquête, les mentions relatives à l'existence de la base nautique et à ses activités que l'on ne peut ignorer.

Le commissaire enquêteur n'émet pas d'avis sur la meilleure solution pratique de cette modification, sachant que la seule page à modifier ne représente pas une importante modification des dossiers : l'observation du visiteur à l'enquête qui préconise la rectification de ce paragraphe concerne uniquement le paragraphe « 4.2.4 Milieu humain et socio-économique », en page 213 de la demande de renouvellement.

En effet, des renseignements pris dans le cadre de l'enquête, il apparaît que la base nautique, siège de l'association « Les Voiles du Soissonnais », et ses activités, voile, canoé, kayak, plongée, mais aussi, transat et promenades en bateau, permettent à tout le secteur géographique du soissonnais de disposer d'un site unique pour ces activités sportives et ludiques.

Les 6 observations suivantes font l'objet, par l'agglomération, de réponses classées différemment. Cet ordre sera repris par le commissaire enquêteur pour donner son avis.

- 2 - Pollution visuelle, palplanches et défaut d'entretien du portail d'accès à la petite station de Pommiers
- 3 - Défaut de brassage des eaux entraînant des rejets d'eaux non traitées entraînant ce qui suit :
- 4 - Risques d'intoxication des pratiquants de sports nautiques du fait de la pollution due aux rejets à Pommiers
- 5 - Nuisances olfactives empêchant toute activité à proximité de la « petite station » de Pommiers
- 6 - Atteinte au développement des activités du village et du tourisme, notamment fluvestre.

La suite en suivant l'ordre du classement du mémoire en réponse de GSA :

### **1 Dysfonctionnement du poste de refoulement « la Vallée » dit « la Petite Station »**

- **Rejets par le trop-plein** (point 3)

### **Réponse de Grand-Soissons-Agglomération :**

« La métrologie en place n'a jamais détecté de surverse.  
Nous avons procédé à son remplacement par un autre type de matériel et combinerons avec le suivi de la hauteur d'eau pour sécuriser ces mesures.

Nous allons sécuriser le poste en changeant le type de pompe et en sécurisant l'automate ».

### **Avis du CE :**

Les rejets directs semblent avérés, voir la photo de M. Dupart, page XXXX de ce rapport, on perçoit la couleur d'une eau déversée particulièrement chargée et d'une couleur peu engageante directement depuis la « Petite Station » dans le cours de l'Aisne.

Les modifications préconisées par les services de GSA paraissent adaptées et promettent une amélioration de la situation.

- **déchets de type lingettes** (voir registre d'enquête p. 1)

### **Réponse de Grand-Soissons-Agglomération :**

« Nous ferons passer nos agents en charge du nettoyage des postes de passer le long de la berge pour les retirer ».

### **Avis du CE :**

Les lingettes peuvent provenir d'autres usages que ceux des rejets intempestifs de la station « la Vallée », elles peuvent provenir également des divers riverains profitant de ces espaces de loisir, voire en amont de la commune de Pommiers (pêche, pique-nique, promeneurs, cyclistes, bateliers...).

L'intervenant à l'enquête parle de lingettes à des niveaux différents, ce qui laisse à penser qu'elles se sont accrochées aux branches à diverses périodes de l'année, il n'incrimine donc pas seulement les rejets de la Petite Station.

Les adhérents du club nautique disent avoir déjà réalisé ce ramassage dans le cadre de la campagne « Hauts de France Propre ».

GSA s'engage à pratiquer ce nettoyage, ce qui laisse augurer d'une bonne participation conjointe pour rendre les abords de l'Aisne plus agréables et surtout à limiter la pollution visuelle autant que physique de la rivière.

- **odeurs nauséabondes (point 5)**

### **« Réponse de Grand-Soissons-Agglomération :**

**GSA** a déjà procédé à l'injection de produit chimique dans le réseau, en amont de la commune, il y a quelques années. Les odeurs se sont nettement atténuées. Nous allons travailler de concert avec la commune pour l'installation d'un deuxième dispositif à filtre à charbon ».

### **Avis du CE :**

Pour avoir parcouru, à pied, la rue qui longe l'Aisne, rue de la Vallée, dans la commune de Pommiers, depuis le pont de la D 6 (départementale 6) jusqu'au virage de la rue Brunehaut, j'atteste qu'une odeur particulière, usuellement désignée comme celle « d'œuf pourri », caractéristique du gaz H<sub>2</sub>S, est perceptible tout au long de ce parcours.

Des habitations longent cette rue.

Un espace enherbé est le lieu d'un marché campagnard et de manifestations populaires organisées par la commune et/ou ses associations.

Un terrain de pétanque est régulièrement utilisé, par des pratiquants qui évitent d'utiliser la partie proche du poste de refoulement.



Photo DL

Aperçu du village depuis le pont, rive gauche.

On aperçoit l'espace enherbé de la rive droite et le terrain de pétanque à gauche sur la photo..

Je n'ai pas pu vérifier si l'odeur provenait d'un rejet de la station au moment de mon passage. L'odeur semble constante et très désagréable, « nauséabonde », aux dires des habitants et de M. GRANDO, le maire (registre d'enquête), particulièrement lors des marchés de produits locaux et des parties de pétanque.

L'odeur d'œuf pourri est caractéristique de l'**hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S)**, gaz incolore hautement toxique par inhalation. Il résulte de la **décomposition des matières organiques et bactériennes**, ce qui explique sa présence dans les égouts et les stations d'épuration.

L'exposition à de faibles concentrations peut affecter légèrement les muqueuses oculaires (gonflements autour des yeux) et respiratoires (brûlure au niveau des poumons). Une concentration plus forte peut provoquer des réactions irréversibles, voire létales.

Les émanations au niveau d'un site comme celui du poste de refoulement de « la Vallée », en plein air, sont atténuées par la ventilation ambiante. Mais l'odeur persistante et constante peut se révéler très préjudiciable à la tranquillité des riverains. Des solutions doivent être apportées pour pallier ces nuisances.

Il semble que l'usage des produits chimiques soit inopérant, chers économiquement et s'agissant également de produits chimiques, leur usage ne semble pas des plus vertueux. La solution par l'utilisation de plantes ou de micro-organismes pourrait être recherchée.

GSA s'engage dans sa réponse, à travailler de concert avec la commune pour l'installation d'un deuxième filtre à charbon. Est-ce la meilleure solution ?

Le redimensionnement des équipements du poste pourrait être envisagé pour éviter les rejets intempestifs, trop souvent déclenchés selon les riverains, bien que non détectée par le système de métrologie qui enregistre la mesure des débits des rejets.

Il est possible de penser qu'une augmentation significative du nombre d'habitants, passant de 600 en 2015, à 736 en 2019, peut avoir des effets sur l'importance du débit des eaux usées. Le diagnostic, établi par Suez et le bureau Verdi en 2019, indique pour le poste de la Vallée, des débits « non connus ». Il remarque un « génie civil » corrodé par l'H<sub>2</sub>S (Voir le volume annexé au dossier d'enquête « diagnostic.. » p. 37 et 38).

**Un réel travail d'étude peut être envisagé pour adapter le réseau.** Le diagnostic joint au dossier d'enquête permettra sans doute ces travaux d'amélioration.

- **état de la porte** (point 2) (pollution visuelle)

**Réponse de Grand-Soissons-Agglomération :**

« GSA repeindra la porte dans les semaines à venir ».

**Avis du CE :**

Avis positif, plusieurs personnes ayant signalé ce désagrément, alors que, disait l'un d'eux « la clôture est refaite à neuf, il est choquant de voir, à côté, la vétusté du portail délabré ».

**2 Impact visuel du mur de palplanches**

(pollution visuelle)

**Réponse de Grand-Soissons-Agglomération :**

« Ce mur a été réalisé en 1982, lors de la première tranche de travaux de la station ».

« GSA contactera Voies Navigables de France pour étudier la possibilité de masquer les palplanches par des éléments naturels. Restera le surcoût de ce masquage vis-à-vis de l'effet psychologique du « mur » de palplanches ».

**Avis du CE :**

Il me semble que l'effet visuel des palplanches n'est pas seulement psychologique.

Il est considéré comme négatif par son aspect non esthétique, comme une intrusion de mur métallique dans un environnement essentiellement végétal et aquatique.

Il n'en reste pas moins que l'installation de ces palplanches concourt à la sécurité des berges, à éviter l'érosion par le courant, à maintenir les berges en état aux lieux des constructions des animaux riverains des cours d'eau qui sont pourtant dans leur propre milieu.

Des solutions existent pour masquer ces palplanches, et Voies Navigables de France peut envisager avec les acteurs locaux, de restaurer des sites, notamment par l'implantation de végétaux tels que la fibre de coco (vu en Lorraine).

Bien évidemment, cela a un coût.

La contrepartie est que l'aménagement permet de renforcer l'idée de la valorisation des rivières, correspondant au projet émis par le conseil départemental de l'Aisne en partenariat avec Voies Navigables de France et l'agence Aisne Tourisme : le développement dans notre département, des activités qualifiées de « fluvestres », rivières et canaux, développement évoqué également par monsieur le maire de Pommiers lors de la permanence du 8 octobre.

Le Centre d'Architecture d'Urbanisme et Environnement de l'Aisne a exposé récemment ce projet comme un atout de développement du département sur le plan commercial, sur le plan touristique. En effet, le département de l'Aisne possède 340 km de voies navigables, il est le second réseau au niveau national.

L'Aisne est navigable jusqu'en amont de Soissons, à Celles, avec un gabarit supérieur à 38 mètres (250 tonnes).

VNF envisage une réaffectation touristique des maisons éclusières dans le même sens du développement économique et touristique.

Ces réflexions permettent d'envisager les moyens d'améliorer l'esthétique des abords des rivières, de la rivière Aisne ; l'amélioration a un coût, mais elle permet le développement d'activités plus lucratives.

Le tourisme fluvial est important dans notre département.

Masquer les palplanches serait un atout qui permettrait de concourir à ce développement.

**Grand-Soissons-Agglomération, dans son mémoire en réponse, souligne un dernier point :** sur la remarque au sujet du risque sanitaire des pratiquants à proximité du trop-plein du poste « la Petite Station ».

GSA estime que « des déversements sont toujours possibles soit à cause d'une panne mécanique ou électrique, soit lors de fortes précipitations, les pratiquants de canoë-kayak ne pratiquent pas lors de fortes pluies.

En cas de panne du poste, le problème peut être fortement amoindri en faisant passer les canoës sur la berge opposée. Le poste est en place depuis les années 1980, peut-être que la pratique d'activités nautiques sur embarcations légères n'aurait pas dû être possible ».

### **Avis du CE :**

En ce qui concerne la pratique du canoë-kayak, je ne me prononcerai pas sur les opportunités, ni sur l'évitement de la pratique en cas de fortes pluies, ni sur les risques pris par les adeptes lors de leurs activités, quelle que soit la qualité de l'eau de la rivière, ni du conseil de passer sur l'autre rive. Encore moins sur l'opportunité d'avoir installé à cet endroit la base nautique.

Il semble cependant, selon les dires des riverains, que le déversoir soit actionné de façon intempestive, même en l'absence de pluies.

Ce qui me paraît important, dès lors que tout aura été fait pour que les déversements anormaux soient limités, que la situation sera améliorée du fait des aménagements à prévoir pour une meilleure qualité du service rendu par ce poste de refoulement, comme s'y est engagé Grand Soissons Agglomération aux termes de son mémoire, les activités nautiques seront possibles en toute sécurité.

Seuls resteront les risques liés à cette activité sportive, risques connus et couverts par une assurance.

## **III - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur**

Grand-Soissons Agglomération demande, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, le renouvellement de son autorisation pour exploiter le système d'assainissement des eaux usées sur le site précédemment autorisé sur le territoire de Pommiers.

### **III – 1 - Sur la demande d'autorisation :**

L'autorisation initiale a été accordée par arrêté préfectoral du 29 avril 2005.

La station de Pommiers recueille et traite les eaux usées de 20 communes de Grand-Soissons agglomération soit environ 50 000 habitants, sa capacité de traitement est de 80 000 équivalents habitants et un volume de 14 300 mètres cubes traités.

Elle est de type « boues activées à aération prolongée », elle comporte plusieurs centrifugeuses.

Depuis 2005, des modifications ont été apportées concernant les aménagements réalisés, qui ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux le 27 août 2007, pour l'épandage des boues sur le territoire de 41 communes du département, le 15 mars 2017 (surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques).

Déposée hors délai, la présente demande doit faire l'objet d'une nouvelle instruction et d'une enquête publique. Aucune modification structurelle du site n'ayant été réalisé, elle est dispensée d'examen par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

La gestion de la station exercée par la communauté d'agglomération est, jusque-là concédée au groupe Véolia. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, un contrat de concession a été signé avec le groupe SUEZ, suite à l'organisation d'un appel d'offre dans le cadre d'un marché public.

**Ni le fonctionnement ni la gestion de la station n'ont été remis en cause au cours de l'enquête.**

### **III – 2 - Sur la procédure de l'enquête :**

- Le présent rapport est établi au terme de l'enquête prévue à l'arrêté du 3 août 2022.
- Le commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif d'Amiens, décision du 16 mai 2022.
- Le dossier présenté à l'enquête est conforme aux réglementations, y sont annexés les éléments du diagnostic des installations du réseau d'assainissement entrepris à cette occasion par Grand-Soissons Agglomération.
- l'avis d'enquête publique : les annonces dans 2 journaux d'annonces légales ont été réalisées par les services de la Direction départementale des Territoires.

- l'affichage de l'avis d'enquête, organisé par le service de Grand-Soissons agglomération, était régulier sur les sites des permanences. Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de vérifier cet affichage qui a été réalisé dans les 20 communes appartenant au réseau d'assainissement.
- conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée du 8 septembre au 8 octobre 2022, une durée de 31 jours.
- les registres d'enquête côtés, et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public sur chaque site des permanences.
- 4 permanences se sont déroulées sereinement, au siège de la communauté d'agglomération, à l'Hôtel de Ville de Soissons, et deux à la mairie de Pommiers.
- Seules les 2 permanences à la mairie de Pommiers ont reçu du public, 5 visiteurs ont exprimé des observations sur le registre mis à leur disposition.

### **III – 3 - Conclusions**

Il ressort de l'examen du dossier et des éléments de l'enquête que :

- la demande de renouvellement de l'autorisation, bien qu'exprimée au-delà du délai de 2 ans, est régulière,
- le dossier présenté à l'enquête tient compte des recommandations exprimées par courrier du 10 novembre 2020,
- la présence (en annexe du dossier d'enquête) **d'un diagnostic**, engagé depuis 2019 par Grand-Soissons agglomération, **des installations** de fonctionnement du réseau de collecte **permet d'envisager un programme de travaux** pour corriger les problèmes principaux, ce diagnostic faisant état de la situation dégradée de certains postes de refoulement,
- les pratiques et les objectifs des gestionnaires de la station intercommunale de Pommiers sont conformes aux dispositions du SDAGE de Seine Normandie.
- 2 délibérations des communes invitées à s'exprimer sur la demande ont donné un avis favorable à l'unanimité, les autres communes n'ayant pas délibéré dans les délais impartis sont considérées comme favorables,
- aucune observation exprimée par le public pendant l'enquête ne concerne le fonctionnement de la station d'assainissement de Pommiers,
- les observations du public concernent l'état d'entretien et les dysfonctionnements du poste de refoulement la Vallée dit « la Petite Station » sur la commune de Pommiers, de sérieuses nuisances olfactives pouvant être préjudiciables à la santé et

au bien-être des habitants. Ces difficultés sont signalées au diagnostic engagé par GSA et devront faire l'objet de travaux de restauration,

- un bilan positif résultant des réponses du mémoire de Grand-Soissons Agglomération qui s'engage à :

modifier les termes du dossier en ce qui concerne les activités sportives de la base nautique de Pommiers

étudier, avec la commune, les solutions adaptées en vue d'une meilleure situation au poste de refoulement de Pommiers afin d'enrayer définitivement les nuisances olfactives liées aux dysfonctionnements de ce poste de refoulement,

### **III – 4 - L'avis du commissaire enquêteur**

**En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec recommandation au renouvellement,** au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, de l'autorisation environnementale du système d'assainissement des eaux usées de Grand-Soissons agglomération pour la station de Pommiers.

**La recommandation** concerne les engagements pris par Grand-Soissons-Agglomération, **pour réfléchir avec la commune**, à la recherche de solutions pour enrayer les nuisances liées au dysfonctionnement du poste de refoulement La Vallée à Pommiers, et **pour réaliser les travaux nécessaires.**

**Saint-Erme-Outre et Ramecourt le 7 novembre 2022.**

**Denise Lecocq**

**Commissaire enquêteur**



Ces conclusions et avis font l'objet d'une édition sur document séparé.

## GLOSSAIRE

AE	Autorité administrative
DREAL	Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement
DRIEE IF	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France
GSA	Grand-Soissons-Agglomération communauté de communes du Soissonnais
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PLH	Programme Local de l'Habitat
PPA	Personne Publique Associée
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
TA	Tribunal Administratif
VNF	Voies navigables de France
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique